

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
21 octobre 2011
Français
Original : anglais

Lettre datée du 20 octobre 2011, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de Sécurité, sous la présidence du Nigéria, tiendra un débat public sur le thème « Les femmes, la paix et la sécurité », le mardi 25 octobre 2011.

Ce débat sera l'occasion pour le Conseil d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la résolution 1325 (2000) et des engagements pris dans le domaine susmentionné. Pour orienter les discussions sur la question, nous avons établi un document de réflexion intitulé « La participation et le rôle des femmes dans le domaine de la prévention des conflits et de la médiation » (voir annexe).

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,
Représentante permanente
(Signé) U. Joy Ogburn



**Annexe à la lettre datée du 20 octobre 2011 adressée
au Secrétaire général par la Représentante permanente
du Nigéria auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**La participation et le rôle des femmes dans le domaine
de la prévention des conflits et de la médiation : document
de réflexion**

A. Généralités

La participation et la représentation des femmes dans les instances, institutions et mécanismes décisionnels s'occupant de prévention et de règlement des conflits, de consolidation de la paix et de relèvement après un conflit, et la nécessité d'intégrer le principe de l'égalité des sexes à tous les stades des processus de paix sont au cœur des cinq résolutions du Conseil de sécurité consacrées au thème « Les femmes, la paix et la sécurité » [résolutions 1325 (2000), 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010)]. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil a demandé instamment aux États Membres de faire en sorte que les femmes soient davantage représentées à tous les niveaux de prise de décisions dans les institutions et mécanismes nationaux, régionaux et internationaux pour la prévention, la gestion et le règlement des différends (par. 1), et demandé à tous les intéressés, lors de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de paix, d'adopter une démarche soucieuse d'équité entre les sexes (par. 8).

Il ressort de l'examen décennal de la suite donnée à la résolution 1325 (2000) que, si d'importantes initiatives et stratégies ont été adoptées aux niveaux international, régional et national, les résultats obtenus sont inégaux. L'objectif selon lequel les femmes doivent participer aux prises de décisions à toutes les étapes des processus de paix, ainsi qu'à la prévention des conflits et à la diplomatie préventive, est loin d'être atteint et sa réalisation continue de se heurter à de nombreux obstacles. Si, depuis 10 ans, on reconnaît l'importance de la participation des femmes à la prévention des conflits, davantage doit être fait pour que les questions liées aux femmes, à la paix et à la sécurité soient systématiquement prises en compte dans le cadre de la diplomatie préventive, de l'alerte rapide et de la surveillance du respect des droits de l'homme et de la sécurité. Il faut aussi s'attaquer plus résolument aux causes profondes des facteurs qui entravent la pleine participation des femmes à la prévention des conflits.

L'absence notoire de femmes lors des négociations officielles de paix, notamment, illustre l'écart qui existe entre les engagements pris aux niveaux mondial et régional et la réalité. Il ressort de travaux de recherche que les accords de paix prennent davantage en compte les questions d'intégration sociale et d'égalité des sexes, ainsi que les aspects spécifiques touchant la discrimination fondée sur le sexe et la violence sexuelle liée à un conflit, lorsque des femmes ont fait partie des équipes de négociation et d'observation et que des spécialistes de l'égalité des sexes ont été sollicités pour les aspects de fond. Lorsque les femmes et lesdits spécialistes sont exclus des négociations de paix, les droits des femmes peuvent reculer de manière quasi-irréversible et certaines questions cruciales être laissées de côté, comme la participation des femmes à la conduite des affaires publiques au lendemain d'un conflit et leur accès aux débouchés économiques, ainsi qu'à la justice et aux réparations en cas de crimes de guerre. Par ailleurs, on a tendance à

s'occuper de la question des femmes, de la paix et de la sécurité à un stade relativement avancé du cycle de prévention et de médiation. Il est alors généralement trop tard pour que les femmes puissent s'assurer que leurs droits et leurs besoins sont pris en compte dans les accords de paix et les mécanismes institutionnels. La participation des femmes et la prise en compte de leurs besoins devraient en particulier revêtir un caractère prioritaire dans la diplomatie préventive.

Dans plusieurs rapports consacrés, entre autres, à la médiation, à la consolidation de la paix ou à la question des femmes, de la paix et de la sécurité, le Secrétaire général a souligné qu'il importait de faire participer des spécialistes de l'égalité des sexes et de plus nombreuses femmes aux négociations de paix. Ainsi, dans un rapport sur le développement de la médiation et le renforcement des activités d'appui y relatives publié en 2009 (S/2009/189), le Secrétaire général passe en revue les défis que doivent relever l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour fournir un appui spécialisé à la médiation entre des parties à un conflit, et recommande notamment que les femmes occupent des postes de médiation de haut niveau. Le rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes à la consolidation de la paix (S/2010/466), publié en septembre 2010, contient des recommandations plus détaillées, portant notamment sur l'organisation périodique, à l'intention des parties à une négociation, de réunions d'information sur la prise en compte des questions d'égalité des sexes dans les dispositions d'un accord de paix, l'investissement concerté dans des stratégies qui se sont révélées propres à renforcer la participation des femmes aux équipes de négociation, l'appui à des mécanismes appropriés de consultation avec les organisations féminines de la société civile, et les mesures à prendre pour assurer aux femmes de la société civile des sièges dans les réunions au cours desquelles sont pris des engagements internationaux, comme les conférences de donateurs.

Afin d'accélérer la mise en œuvre dans ce domaine crucial, les acteurs internationaux, régionaux et nationaux, en particulier ceux qui fournissent un appui technique et financier aux processus de paix, doivent déployer des efforts délibérés et concertés. Diverses stratégies semblent produire des effets positifs. Il s'agit notamment de politiques et de mesures spéciales ciblées visant à renforcer la participation des femmes, notamment aux négociations; à accroître la disponibilité et la qualité des spécialistes de l'égalité des sexes participant aux processus de consolidation de la paix et de médiation; à constituer des fichiers et à organiser des stages de formation en vue de disposer de candidates pouvant exercer des fonctions de médiateur; à construire des partenariats et à soutenir des coalitions d'organisations de la société civile militant pour la paix qui soient susceptibles d'avoir de l'influence et d'exercer des pressions; et à surmonter les obstacles à la participation des femmes par des mesures visant à créer un environnement qui leur soit favorable (dans les domaines de la sécurité, des voyages et des soins aux enfants, entre autres choses). Toutefois, un trop grand nombre de ces initiatives sont menées sur une petite échelle, demeurent ponctuelles ou sont insuffisamment financées.

B. Justification du choix du thème

- Nous sommes convaincus que la prévention des conflits, notamment au moyen de la diplomatie préventive, est rentable, tant sur le plan humain que sur le plan matériel;

- Nous avons constaté que la participation des femmes aux processus de maintien de la paix, de médiation et de consolidation de la paix avait une incidence directe sur la stabilité et le développement durable;
- Nous sommes préoccupés par le fait que le rôle crucial des femmes dans la prévention des conflits n'est, dans une large mesure, ni apprécié, ni reconnu, ni documenté;
- Il est nécessaire que le Secrétaire général réalise une nouvelle étude sur la situation et le rôle des femmes dans la prévention des conflits dans le monde entier – étude qui sera incluse dans le rapport qu'il présentera au Conseil de sécurité à sa réunion de haut niveau en 2015;
- Une démarche exhaustive, globale et coordonnée est nécessaire pour traiter de la question de la participation des femmes à la prévention des conflits et à la diplomatie préventive;
- Il convient d'établir un lien entre les décisions du Conseil concernant les femmes, la paix et la sécurité et celles relatives à la diplomatie préventive;
- Nous sommes conscients de ce que les stratégies de prévention des conflits devraient examiner les causes profondes d'un conflit, et comprendre des initiatives telles que l'alerte rapide, le déploiement préventif, la médiation, le maintien de la paix, des mesures concrètes de désarmement, des mesures de responsabilisation et la consolidation de la paix après les conflits, entre autres mesures;
- Nous souscrivons pleinement à la déclaration du Secrétaire général selon laquelle « nous voyons chaque jour le prix que coûte l'incapacité de prévenir ».

C. Résultats escomptés

Le débat public devrait déboucher sur l'adoption, à l'unanimité des membres du Conseil, d'une déclaration du Président établissant une relation claire entre les initiatives du Conseil concernant les femmes, la paix et la sécurité et celles relatives à la diplomatie préventive. La déclaration devrait par ailleurs mettre l'accent sur la participation des femmes aux processus de prise de décisions et à tous les processus de médiation et de consolidation de la paix, prendre acte des besoins particuliers des femmes qui participent à la prévention des conflits et à la diplomatie préventive, et constater qu'il convient de s'attaquer aux causes profondes des conflits, en particulier en ce qu'elles concernent les femmes.

D. Questions à examiner

Les membres du Conseil et les autres États Membres sont invités à examiner les questions suivantes :

- Le rôle et la participation des femmes à la prévention des conflits;
- L'examen de la suite donnée à la résolution 1325 (2000) et aux engagements connexes sur les femmes, la paix et la sécurité;

- Les moyens de renforcer la participation et le rôle des femmes dans les processus officiels et informels de prévention des conflits et de médiation, notamment par des mesures telles que l'appui au renforcement des capacités des mouvements de femmes militant pour la paix dans les situations de conflit et d'après conflit, l'établissement d'un fichier de femmes médiatrices et de médiateurs spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les différents secteurs, qui soient mobilisables à bref délai, les dispositions à prendre pour que des groupes de femmes de la société civile aient le statut d'observateur lors des négociations de paix, des conférences de donateurs et autres réunions au cours desquelles des engagements internationaux sont pris, et les mesures à prendre pour accroître le nombre de femmes dans le corps diplomatique et faire en sorte que les femmes diplomates jouent un rôle de premier plan dans le règlement des conflits;
- L'appui coordonné et cohérent du système des Nations Unies afin d'accroître l'efficacité des initiatives de maintien de la paix grâce à une participation accrue des femmes et à un renforcement des capacités relatives à la problématique hommes-femmes et aux processus de planification après les conflits;
- Le rôle que doivent jouer les États Membres, les organisations régionales et l'ONU pour faire en sorte que les organisations de femmes de la société civile et les autres groupes intéressés soient informés, soutenus et représentés dans les processus de consolidation de la paix et de prise de décisions;
- Les moyens par lesquels le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses activités, peut appeler davantage l'attention et mieux contribuer à hâter l'application des engagements relatifs aux femmes, à la paix et à la sécurité;
- L'utilisation des outils de diplomatie préventive que sont l'alerte rapide, le déploiement préventif, la médiation, le maintien de la paix, les mesures concrètes de désarmement et la consolidation de la paix;
- L'examen des impératifs politiques, humanitaires et moraux de la prévention des conflits, y compris l'interaction des facteurs qui causent ou attisent un conflit;
- Le lien qui existe entre les initiatives du Conseil concernant les femmes, la paix et la sécurité et celles relatives à la diplomatie préventive.

E. Forme du débat

- Débat public du Conseil, avec la participation des États Membres, du Secrétaire général, des principaux hauts responsables de l'ONU et d'un représentant des organisations non gouvernementales.
- Une manifestation parallèle, coparrainée par le Nigéria, le Brésil et le Portugal, avec la collaboration active d'ONU-femmes, se tiendra le 25 octobre 2011 avant le débat public. Plusieurs parties prenantes seront invitées à participer à la manifestation parallèle.